Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110926-16736-DE-1-1_0
Date de signature : 28/09/11
Date de réception : mercredi 28 septembre 2011
POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ √ - COMPTE RENDU AFFICHÉ √ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ √

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE N°2011.992

Séance publique du

26 septembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION D'AVENANTS

Le 26/09/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 20/09/2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Sophie JOISSAINS à M. Victor TONIN, M. Christian LOUIT à M. Stéphane PAOLI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Catherine SILVESTRE à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Henri MATAS, Mme Liliane PIERRON

Secrétaire : Yannick DECARA
Mme Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

07.08

Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 26/09/11

RAPPORTEUR : Mme Sophie JOISSAINS

Politique Publique : DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION D'AVENANTS - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les associations culturelles aixoises offrent une programmation de qualité dans le domaine de l'art vivant mais aussi dans celui des arts plastiques. La fréquentation du public pour les différentes manifestations proposées dans ce domaine est en progression régulière.

Ces activités s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle que souhaite conduire la ville d'Aix-en-Provence sur l'ensemble du territoire afin de soutenir la création et la diffusion artistiques grâce à des actions accessibles au plus grand nombre.

Les associations, dont la liste figure dans le tableau, ci-après, sont partenaires de la Ville.
Pour certaines d'entre elles, une convention a déjà été établie, précisant les objectifs à atteindre dans le cadre de la politique culturelle élaborée par la Ville ; un avenant est alors proposé.

Je vous demande donc, aujourd'hui, de leur allouer au titre du budget 2011, les subventions dont le montant figure sur le tableau, ci-après.

Leur versement s'effectuera en une seule fois dès le vote du Conseil Municipal.

tableau 1

association (fonctionnement)	**dotation 2009**	**dotation 2010**	**obtenu 2011**	**proposition 2011**	**Total 2011**
Airelles Vidéo	6 000	7 000	0	**3 000**	3 000
Amis de la Bastide Granet	4 000	4 000	0	**4 500**	4 500
Décoramique	2 500	2 500	0	**2 500**	2 500
Galerie Susini	0	15 000	0	**15 000**	15 000

Ka Divers	0	5 000	0	**5 000**	5 000
M2F Créations	4 000	20 000	0	**20 000**	20 000
MJC Prévert	3 500	3 500	0	**4 700**	4 700
La Noria	4 800	3 000	0	**3 000**	3 000
Perspectives	3 000	3 000	0	**3 000**	3 000
Photo Contact	1 000	1 000	0	**1 000**	1 000
Projet 21	0	0	0	**3000**	3 000
Rencontres Cinématographiques d'Aix-en-Provence	48 000	55 000	55 000	**7 000**	62 000
Université Populaire du Pays d'Aix	0	5 000	0	**5 000**	5 000
total	76 800	124 000	55 000	**76 700**	131 700

tableau 2

association (exceptionnelle)	**dotation 2009**	**dotation 2010**	**obtenu 2011**	**proposition 2011**	**Total 2011**
Café-musiques La Fonderie	60 000	70 000	60 000	**10 000**	70 000
Les Films du Gabian	0	0	0	**1 500**	1 500
La Mareschale	0	0	0	**2 100**	2 100
total	60 000	70 000	60 000	**13 600**	73 600

Ces propositions ont été validées le 02 septembre 2011.

Aussi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux associations dont la liste figure dans le tableau 1 ci-dessus les subventions mentionnées pour un montant total de **76 700 €** ;

- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget 2011 de la Ville 9233 6574 1860 qui présente les disponibilités suffisantes.

- **ATTRIBUER** aux associations dont la liste figure dans le tableau 2 ci-dessus les subventions mentionnées pour un montant total de **13 600 €** ;

- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget 2011 de la Ville 9233 6748 1860 qui présente les disponibilités suffisantes.

- **ADOPTER** les avenants à intervenir entre la Ville et les associations "Café musiques La Fonderie", "Rencontres Cinématographiques d'Aix-en-Provence" et “ Maison de Quartier La Mareschale ”

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document afférent.

2011.992 - VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION D'AVENANTS

Présents et représentés	**:**	**48**
Présents	**:**	**40**
Abstentions	**:**	**0**
Non participation	**:**	**1**
Suffrages Exprimés	**:**	**48**
Pour	**:**	**48**
Contre	**:**	**0**

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N’ont pas pris part au vote

M. Christian PEREZ

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/09/2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du …….
désignée sous le terme **«La Ville»**
d'une part,
et
L'Association dénommée «**Rencontres Cinématographiques de la Ville d'Aix en Provence**», association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé 1, place John Rewald, 13100 Aix-en-Provence, représentée par son(sa) président(e) en exercice, désignée sous le terme «l'Association »

PREAMBULE

La ville d'Aix-en-Provence a :

par délibération du 11 mai 2009 n°2009.0471, **adopté** une convention pluriannuelle d'objectifs établie avec l'Association sur la base d'un montant de 48 000€ par an sur 3 ans.

par délibération du 11 avril 2011 n°2011.365, **adopté** un avenant n°2 correspondant aux dépenses en matière de communication pour une subvention complémentaire d'un montant de 7 000€.

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 7 000€ pour l'exercice 2011.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 4 de la convention, intitulé « Montant de(s) la subvention(s) et conditions de paiement » est modifié ainsi que suit :

«Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la Ville s'élèvera pour l'exercice 2011 à : 48 000€ + 7 000€ + 7 000€ soit 62 000€

La subvention complémentaire de fonctionnement de 7 000 € sera versée en une seule fois après le vote du Conseil Municipal ».

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle d'objectifs établie entre la Ville, la Communauté du Pays d'Aix et l'Association demeurent inchangées.

Pour la Ville
(Date et signature)

Pour l'Association
(cachet et signature)

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AOUT 2009 (2009.0730)

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du …….
désignée sous le terme **«La Ville»**
d'une part,

et,

L'Association dénommée « **Café-Musiques La Fonderie**», association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé 14, cours, Saint Louis 13100 Aix-en-Provence, représentée par son(sa) président(e) en exercice,
désignée sous le terme «l'Association »

PREAMBULE

La ville d'Aix-en-Provence a :

par délibération du 02 août 2009, n°2009.0730, **adopté** une convention pluriannuelle d'objectifs établie avec l'Association sur la base d'un montant de 60 000€ par an sur 3 ans.

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention complémentaire d'un montant de 10 000€ destinés à la location du terrain pour le festival Zik Zac 2011.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 4 de la convention, intitulé « Montant de(s) la subvention(s) et conditions de paiement » est modifié ainsi que suit :

«Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la Ville s'élèvera pour l'exercice 2011 à : 60 000€ + 10 000€ soit 70 000€

La subvention complémentaire de 10 000 € sera versée en une seule fois après le vote du Conseil Municipal ».

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle d'objectifs établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

Pour la Ville
(Date et signature)

Pour l'Association
(cachet et signature)

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2010 (2010.1358)

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du …….
désignée sous le terme **«La Ville»**
d'une part,

et,

L'association dénommée **«La Maison de Quartier La Mareschale »**, association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé 27 avenue de Tubingen, 13090 Aix en Provence, représentée par sa présidente en exercice,
désignée sous le terme **«l'Association»**
d'autre part,

PREAMBULE

La ville d'Aix-en-Provence a :

par délibération du 16 décembre 2010 n°2010.1358, adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant annuel de 63 000 €.
un premier versement de 31 500€ a été effectué au mois de janvier 2011 par la Direction de la Politique de la Ville
par avenant n° 1 à la convention, et dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,la Politique de la Ville a attribué une subvention de 5 000€ pour le projet « rencontres festives de voisinage » ;

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention complémentaire de 2 100€ dans le cadre de la mise en place des projets culturels « nuit de la danse », « nuit du jazz ».

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article **3** de la convention, intitulé «Engagements de la Ville – Aides directes» est modifié ainsi que suit :

« Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la ville s'élèvera pour l'exercice 2011 à 63 000€ + 5 000€ + 2100€ = 70 100€

Le montant de la subvention complémentaire de 2 100€ sera versé en une seule fois après le vote du conseil Municipal ».

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

Pour la Ville
(Date et signature)

Pour l'Association
(cachet et signature)